

Documents d'information

SG/Inf(2023)29

31 août 2023

**Situation des droits humains en République autonome de Crimée et
dans la ville de Sébastopol, Ukraine**

I. REMARQUES PRÉLIMINAIRES

1. Dans leurs décisions, adoptées lors de la réunion 1403bis du 11 mai 2021 et de la 1437^e réunion, le 15 juin 2022, sur la situation des droits humains en République autonome de Crimée et dans la ville de Sébastopol, Ukraine, les Délégués des Ministres ont invité la Secrétaire Générale à faire rapport régulièrement, au moins une fois par an, sur la situation des droits humains en Crimée, en utilisant toutes les sources d'information disponibles, afin d'offrir au Comité des Ministres une base pour l'évaluation de la situation et d'éventuelles décisions d'action¹.

2. Le présent rapport couvre une période d'un an à compter du 24 février 2022. Il s'appuie sur des réunions avec les autorités ukrainiennes, avec des organisations internationales et avec des défenseurs des droits humains et des militants de la société civile au siège du Conseil de l'Europe et en Ukraine, sur des informations obtenues par les organes compétents du Conseil de l'Europe, ainsi que sur des rapports disponibles dans le domaine public. La Secrétaire Générale s'est rendue en Ukraine le 9 mai 2022 et les 3-4 avril 2023. Elle tient à exprimer sa gratitude aux autorités ukrainiennes pour leur soutien dans l'organisation des visites et à tous les interlocuteurs, pour leur assistance et leurs précieuses contributions.

3. En raison de la poursuite de l'agression à grande échelle de la Russie et de la cessation de sa qualité de membre du Conseil de l'Europe, il n'a pas été possible de mener des discussions sérieuses sur l'accès à la péninsule avec les autorités russes. L'impossibilité constante pour les organisations internationales d'accéder physiquement au territoire temporairement occupé de la péninsule de Crimée crée des obstacles considérables pour l'évaluation de la situation des droits humains, la vérification des faits sur le terrain et l'établissement de contacts directs avec les victimes de violations des droits humains. En outre, les organisations internationales et les défenseurs ukrainiens des droits humains ont indiqué que l'une des conséquences du conflit armé en cours est que l'accès à l'information sur la Crimée s'est dégradé en général.

4. Dans ce contexte, le Secrétariat a intensifié les consultations avec les autorités ukrainiennes, les défenseurs des droits humains et d'autres parties prenantes. Le 20 décembre 2022, il a organisé, pour la première fois à Strasbourg, une table ronde avec des représentants des défenseurs des droits humains ukrainiens et tatars de Crimée, l'Office du Commissaire aux droits de l'homme du Parlement ukrainien et la Mission du Président en République autonome de Crimée / le Bureau de la Plateforme Crimée.

5. Le présent rapport porte avant tout sur les questions relatives aux droits humains du point de vue de la Convention européenne des droits de l'homme (ci-après dénommée « la Convention »), telles qu'elles sont traitées dans les décisions pertinentes du Comité des Ministres et sur la base de plusieurs cas bien documentés de violations des droits humains. Bien que ceux-ci aient été cités dans la mesure du possible, le rapport ne prétend pas donner de compte-rendu exhaustif de la situation des droits humains en République autonome de Crimée et dans la ville de Sébastopol, Ukraine.

6. Le présent rapport ne remplace pas les procédures de suivi établies au sein du Conseil de l'Europe. Il est rappelé qu'actuellement les mécanismes du Conseil de l'Europe n'ont pas un accès physique libre à la République autonome de Crimée et à la ville de Sébastopol, qui font l'objet de ce rapport, et qu'il en va de même pour les territoires voisins de la péninsule.

¹ CM/Del/Dec(2021)1403bis/2.3, CM/Del/Dec(2022)1437/2.4.

7. Le rapport ne doit pas non plus être considéré comme préjugant d'éventuelles décisions dans les affaires pendantes devant la Cour européenne des droits de l'homme. Bien que la Russie ait cessé, le 16 septembre 2022, d'être une Haute Partie contractante à la Convention, la Cour reste compétente pour statuer sur les requêtes concernant des violations qui se seraient produites avant cette date. Au cours de la période sous revue, la Cour a continué de recevoir des requêtes contre la Fédération de Russie concernant des violations qui se seraient produites en République autonome de Crimée et dans la ville de Sébastopol. À cet égard, il est rappelé que l'affaire interétatique *Ukraine c. Russie* (concernant la Crimée), (requêtes n° 20958/14 et 38334/18) est actuellement pendante devant la Cour. L'affaire a été déclarée partiellement admissible le 16 décembre 2020. Le rapport s'appuie sur la conclusion de la Grande Chambre figurant dans la décision de recevabilité selon laquelle la Russie a exercé un contrôle effectif sur la Crimée pour la période allant du 27 février au 18 mars 2014 et pour la période postérieure au 18 mars 2014².

8 Rien dans le présent rapport ne doit être considéré comme une atteinte à l'indépendance, à la souveraineté et à l'intégrité territoriale de l'Ukraine à l'intérieur de ses frontières internationalement reconnues. Le Conseil de l'Europe respecte pleinement l'indépendance, la souveraineté et l'intégrité territoriale de l'Ukraine, comme l'ont réaffirmé à maintes reprises le Comité des Ministres et l'Assemblée parlementaire.

II. CONTEXTE

9 Le 24 février 2022, la Fédération de Russie a lancé une invasion militaire à grande échelle contre l'Ukraine par voie terrestre, aérienne et maritime. Cette agression a été largement et résolument condamnée par des organisations internationales et régionales ainsi que par des États, qui ont appelé la Fédération de Russie à retirer immédiatement, complètement et inconditionnellement toutes ses forces militaires du territoire ukrainien à l'intérieur de ses frontières internationalement reconnues³. Ces appels reflètent la position constante de la communauté internationale, qui reconnaît l'indépendance, la souveraineté et l'intégrité territoriale de l'Ukraine à l'intérieur de ses frontières internationalement reconnues, comme stipulé par la résolution 68/262 de l'Assemblée Générale des Nations Unies adoptée le 27 mars 2014, et confirmé aussi dans des résolutions annuelles ultérieures sur la situation des droits humains dans la République autonome de Crimée et la ville de Sébastopol en Ukraine, temporairement occupées⁴.

10. Malgré ces appels, les hostilités armées se poursuivaient au moment de la rédaction du présent rapport. Bien qu'à la fin de 2022, les forces russes aient été repoussées par les forces ukrainiennes d'une grande partie du territoire ukrainien qu'elles avaient envahie, elles continuaient d'occuper partiellement les régions ukrainiennes de Donetsk, Zaporijia, Louhansk et Kherson, en plus du territoire de la République autonome de Crimée et la ville de Sébastopol.

² Le 22 mars 2023, la Cour a indiqué qu'après l'achèvement de la procédure écrite, une audience sur la recevabilité et le fond de l'affaire serait provisoirement fixée au 8 novembre 2023. Lors de cette audience, la Cour doit examiner le bien-fondé des plaintes déjà jugées recevables ainsi que la recevabilité et le bien-fondé d'autres aspects de ces deux requêtes. Voir le communiqué de presse publié par le Greffe de la Cour (CEDH 087 (2023)), daté du 22 mars 2023.

³ Voir par exemple la résolution A/ES-11/L.7 de l'AGONU, adoptée le 1^{er} mars 2023.

⁴ Voir la résolution A/77/463/Add/3 DR IV de l'AGONU adoptée le 15 décembre 2022.

11. L'agression de la Russie a entraîné un grand nombre de victimes civiles, y compris des femmes et des enfants. Depuis le début de l'agression armée à grande échelle par la Fédération de Russie jusqu'au 27 février 2023, le Haut-Commissariat aux droits de l'homme des Nations Unies (HCDH) avait enregistré 21 580 victimes civiles dans le pays, dont 8 101 tués et 13 479 blessés. Selon les chiffres fournis par les autorités ukrainiennes, environ 13,2 millions de personnes étaient impactées par des déplacements à grande échelle à l'intérieur et en dehors des frontières du pays⁵. Les civils ont continué à faire les frais de destructions massives des habitations et des infrastructures essentielles, ainsi que des conséquences négatives plus générales. En outre, il a été fait état, des violations massives du droit international humanitaire et des droits humains. Certaines d'entre elles ont été considérées comme des crimes de guerre par des organismes internationaux indépendants, tandis que, pour d'autres instances, elles pourraient constituer des crimes contre l'humanité⁶. Les enquêtes nationales et internationales se poursuivent, soulignant la nécessité pressante de déterminer les responsabilités, de réparer et de remédier à la situation.

12. Bien que les régions adjacentes à la Crimée soient devenues le théâtre de combats intenses, la péninsule n'a pas été le théâtre d'hostilités à grande échelle. Toutefois, les forces russes ont largement exploité la Crimée pour leur offensive terrestre dans le Sud et le Sud-est de l'Ukraine continentale, ainsi que pour mener de nombreuses attaques aériennes sur le territoire ukrainien, notamment à l'aide de la flotte de la mer Noire, dont le quartier général se situe à Sébastopol. L'effort militaire russe s'est également appuyé sur la conscription et l'enrôlement militaire illégal de la population de la péninsule, sur ses capacités logistiques et sanitaires, ainsi que sur l'exploitation d'autres ressources du territoire temporaire. La vie de la population civile a été profondément affectée, notamment par l'imposition de nouvelles restrictions juridiques, plus sévères, par les autorités d'occupation.

13. Le 30 septembre 2022, la Fédération de Russie a annexé illégalement les régions de Donetsk, de Kherson, de Louhansk et de Zaporijia après avoir organisé de prétendus « référendums », selon l'exemple de la Crimée en 2014, en violation des principes et des normes du droit international. Une conséquence importante de l'expansion de l'occupation russe a été l'isolement physique complet de la Crimée par rapport aux territoires contrôlés par les autorités de l'Ukraine continentale. En outre, il apparaît que nombre des pratiques abusives en matière de droits humains et de violations qui auraient été commises par les autorités d'occupation en République autonome de Crimée ont été reconduites et amplifiées dans les territoires nouvellement occupés, ce qui souligne d'autant plus la signification négative de l'occupation temporaire de la péninsule par la Fédération de Russie depuis 2014.

⁵ Selon les autorités ukrainiennes, plus de 8,2 millions de personnes ont demandé la protection temporaire ou le statut de réfugié dans des pays tiers ; plus de 70% d'entre elles seraient des femmes accompagnées d'enfants. De plus, presque 5 millions de personnes sont enregistrées comme personnes déplacées (PDI), dont plus d'un million d'enfants (chiffres datant de mai 2023).

⁶ Rapport de la Commission internationale indépendante d'enquête sur l'Ukraine, 15 mars 2023.

III. LES DROITS HUMAINS DANS LE CADRE DE LA MISE EN OEUVRE DE LA LOI

Droit à la vie

14. Le droit à la vie est un droit humain fondamental, consacré à l'article 2 de la Convention. C'est l'une des dispositions les plus fondamentales de la Convention et qui n'admet aucune dérogation en temps de paix. Il comprend deux obligations substantielles : l'obligation générale de protéger légalement le droit à la vie et l'interdiction de la privation intentionnelle de la vie. Compte tenu de son caractère fondamental, l'article 2 de la Convention comprend également une obligation procédurale de mener une enquête effective sur les violations alléguées de son volet matériel⁷.

15. Les hostilités militaires à grande échelle sur le territoire de l'Ukraine, en particulier dans les régions autour de la Crimée, et la détérioration générale de l'environnement sécuritaire due à l'agression armée de la Russie ont fait courir des risques considérables à l'intégrité physique de la population civile. Selon les défenseurs ukrainiens des droits humains, plus de 70 explosions ont été enregistrées en Crimée entre août et décembre 2022⁸.

16. De graves préoccupations ont été exprimées au sujet des menaces pesant sur le droit à la vie liées à de nouveaux cas de disparitions forcées. En novembre 2022, la Mission de surveillance des droits humains des Nations Unies en Ukraine (HRMMU) a indiqué qu'elle avait recensé cinq cas de disparition forcée (quatre hommes et une femme) depuis le 24 février 2022, dont l'un s'est terminé par une exécution sommaire. Les victimes semblent avoir été appréhendées par les forces russes alors qu'elles franchissaient la ligne de démarcation administrative ou qu'elles se trouvaient dans les territoires adjacents, puis transférées de force en Crimée. La HRMMU a souligné le risque apparemment élevé pour les hommes, en particulier ceux qui sont d'origine tatare de Crimée⁹.

17. L'un des groupes ukrainiens de défense des droits humains travaillant sur la Crimée a déclaré avoir reçu des dizaines de plaintes concernant des personnes portées disparues lors du passage du poste de contrôle russe entre la Crimée et la région adjacente de Kherson, depuis le 24 février 2022¹⁰. Dans un cas documenté, un Tatar de Crimée a disparu le 23 juillet 2022. Bien que sa famille ait reçu un appel anonyme l'informant de sa détention, il est resté introuvable jusqu'en octobre 2022, date à laquelle on a appris pour la première fois qu'il se trouvait dans une maison d'arrêt de Simféropol.

⁷ Cour européenne des droits de l'homme, Guide sur l'article 2 de la Convention européenne des droits de l'homme, mis à jour le 31 août 2022.

⁸ Crimea SOS, *How Crimea lived in 2022*, février 2023.

⁹ HRMMU, *Update on the Human Rights Situation in Ukraine*, 1^{er} août - 31 octobre 2022.

¹⁰ Groupe de défense des droits humains de Crimée (KPG), *Droits humains et normes internationales en matière de droits humains : examen de la situation en 2022 en Crimée*, février 2023.

18. Selon les autorités ukrainiennes, la pratique de disparitions forcées continue à contribuer à une atmosphère de peur et d'intimidation. Conformément aux normes de la Convention, il existe une obligation procédurale, y compris dans les cas où une personne a disparu dans des circonstances mettant sa vie en danger en raison de l'usage de la force par des agents de l'État, de mener une enquête effective, rapide, impartiale, approfondie et indépendante, ainsi que de garantir un examen public suffisant de l'enquête ou de ses résultats pour assurer dans la pratique l'obligation de rendre des comptes et assurer la possibilité pour les proches des victimes d'être tenus au courant de l'évolution des enquêtes¹¹. Toutefois, la question de l'obligation de rendre des comptes pour les abus qui auraient été commis dans 50 cas documentés de disparitions forcées en Crimée depuis mars 2024 n'a pas été résolue et les auteurs de disparitions n'ont toujours pas été traduits en justice. Il est rappelé que onze personnes sont toujours portées disparues et que, dans un cas, la victime a été exécutée sommairement. Dans cinq cas, les personnes portées disparues ont été retrouvées dans un centre de détention, tandis que dans 33 autres, elles ont été libérées par la suite¹². Un certain nombre de requêtes alléguant des disparitions forcées en Crimée sont toujours pendantes devant la Cour européenne des droits de l'homme.

19. En avril 2022, l'Ukraine a actualisé sa législation sur les personnes portées disparues et a nommé un Commissaire aux personnes disparues dans des circonstances particulières, dont le mandat inclus l'examen des disparitions forcées qui se sont produites dans les territoires temporairement occupés. La mise en place d'un réseau de centres régionaux sous les auspices du Commissaire est en cours.

Interdiction de la torture et des traitements inhumains et dégradants

20. L'interdiction de la torture et des mauvais traitements est l'une des normes les plus fondamentales du droit international en matière de droits humains. Elle est inscrite à l'article 3 de la Convention. Elle ne souffre d'aucune exception, quelles que soient les circonstances. Avec l'article 2 de la Convention elle reflète l'une des valeurs fondamentales des sociétés démocratiques qui composent le Conseil de l'Europe.

21. Les organisations locales et internationales de défense des droits humains ont continué de documenter des cas de torture et de mauvais traitements commis par des membres du Service de sécurité russe (FSB) en Crimée dans un climat endémique d'impunité. Lors d'une réunion avec le Secrétariat, le parquet de la République autonome de Crimée a déclaré qu'au cours de la période sous revue, il avait enregistré six cas de torture impliquant trois Ukrainiens et trois Tatars de Crimée. Les allégations formulées par les victimes s'inscrivent dans le cadre du recours systématique à la torture et aux mauvais traitements qui sont observés au sein des services de sécurité russes pour obtenir des aveux et des témoignages à charge ou simplement pour punir et intimider les victimes en cas de détention au secret. On continue de signaler des cas de violences physiques infligées lors de l'arrestation par des fonctionnaires de police.

¹¹ Comparer la situation analogue concernant l'action des forces de sécurité russes dans le Caucase du Nord, où la Cour européenne a constaté des violations dans plus de 250 affaires, à commencer par l'affaire *Khashiyev et Akayeva c. Fédération de Russie*, requêtes n° 57942/00, arrêt du 24 février 2005. Voir aussi à cet effet, la déclaration publique du CPT du 11 mars 2019 où le CPT exhortait la Fédération de Russie à mener des investigations effectives sur les allégations de torture dans la région du Caucase du Nord.

¹² Rapport du Secrétaire général de l'ONU, Situation des droits humains en République autonome de Crimée et dans la ville de Sébastopol, Ukraine, temporairement occupés, 25 juillet 2022.

22. En outre, le Secrétariat a reçu de nombreuses allégations de torture et de mauvais traitements graves concernant des personnes détenues illégalement dans les régions adjacentes occupées par la Fédération de Russie et transférées de force dans des centres de détention provisoire en Crimée. Ainsi, une militante ukrainienne qui a été détenue illégalement par des inconnus le 13 mai 2022 à Kherson et qui a été retrouvée au bout de plusieurs mois dans une maison d'arrêt de Crimée. Le Commissaire parlementaire ukrainien aux droits humains et les défenseurs des droits humains ont exprimé des inquiétudes légitimes quant au fait qu'elle a été torturée et qu'elle n'a pas pu bénéficier des services d'un avocat au cours des premières semaines de détention. Les autorités ukrainiennes étaient au courant d'un cas au moins dans lequel la victime est décédée dans un hôpital de la ville temporairement occupée de Sébastopol, où elle avait été transférée, présentant des blessures qui auraient été occasionnées par les tortures infligées après sa détention à Kherson.

23. Les questions relatives à la surpopulation, aux conditions matérielles déplorables et aux mauvaises conditions sanitaires dans les lieux de privation de liberté ont été régulièrement soulevées, compte tenu de la préexistence d'une seule maison d'arrêt (SIZO) à Simféropol. Une deuxième maison d'arrêt d'une capacité de 458 places aurait été construite dans une colonie pénitentiaire à sécurité maximale et est entrée en service à la fin du mois d'octobre 2022. Selon les groupes ukrainiens de défense des droits humains, les personnes détenues dans cet établissement étaient principalement des civils ukrainiens des régions occupées de Kherson et de Zaporijia, qui auraient été détenus sans fondement juridique ou décision judiciaire¹³. En outre, on a signalé que le personnel de l'établissement n'appartenait pas à l'administration pénitentiaire russe, ce qui a suscité d'autres inquiétudes quant au traitement des détenus, à leur sécurité et à leur santé.

24. Le manque d'accès à des soins médicaux adéquats en détention a été allégué, il a conduit à des cas d'issue fatale pour les plus vulnérables. Le 7 février 2023, on a signalé qu'un ressortissant ukrainien de Crimée condamné suite à des accusations prétendues d'« espionnage illégal » est décédé alors qu'il purgeait une peine de 12 ans dans une colonie pénitentiaire russe à Novotroïtsk, dans la Région d'Orenbourg (Fédération de Russie). Alors que la victime souffrait d'une maladie cardiovasculaire, l'administration pénitentiaire lui aurait retiré ses médicaments après son transfèrement de Crimée tandis que les interventions chirurgicales, qui auraient été vitales sur le cœur et les articulations, n'auraient pas été pratiquées. Son avocat a également affirmé que son client avait été privé de médicaments pendant sa détention provisoire. Dans une affaire tout aussi grave, le 10 février 2023, un Tatar de Crimée âgé de 60 ans serait décédé dans une maison d'arrêt de Novotcherkassk, dans la Région de Rostov (Fédération de Russie). Pendant sa détention en 2019 en Crimée, on avait diagnostiqué chez lui un handicap de troisième catégorie en raison d'une maladie cardiaque et rénale, mais il a régressé en deuxième catégorie après avoir subi une crise cardiaque en détention provisoire. Malgré ses problèmes de santé, il a été condamné en janvier 2023 à 13 ans de prison pour de prétendues accusations de terrorisme¹⁴. Le Commissaire aux droits de l'homme du Parlement ukrainien a indiqué qu'il avait demandé à la Médiatrice russe de lui communiquer des informations officielles sur les cas susmentionnés et qu'il avait appelé les autorités russes à mener une enquête urgente et effective sur les causes des décès. Cet appel serait toutefois resté sans réponse et au moment de la rédaction de ce rapport l'on ne sait si les autorités russes ont pris des mesures d'enquête.

¹³ Groupe de défense des droits humains de Crimée, Droits humains et normes internationales en matière de droits humains : Examen de la situation en 2022 en Crimée.

¹⁴ Déclaration d'organisations de défense des droits humains concernant la mort dans une prison russe de Kostiantin Chiring et de Djemil Hafarov, détenus ukrainiens du Kremlin, 10 février 2023.

25. Selon la Mission du Président de l'Ukraine en République autonome de Crimée, au moins 29 personnes, qui seraient détenues ou condamnées pour des motifs politiques sur le territoire temporairement occupé de la Crimée ou en Fédération de Russie, souffrent d'importants problèmes de santé et n'ont pas accès à des soins médicaux adéquats. Outre le fait qu'ils soulignent les conditions inadéquates et parfois de risque mortel, les deux cas tragiques susmentionnés ont renforcé le sentiment largement partagé que les Ukrainiens et les autochtones tatars de Crimée poursuivis ou jugés pour terrorisme, extrémisme et autres accusations fallacieuses subissaient un traitement plus sévère en détention, en raison d'une peine plus sévère. Les personnes faisant l'objet de telles accusations sont régulièrement transférées dans des centres de détention en Fédération de Russie en violation manifeste du droit international humanitaire.

Droit à la liberté et à la sécurité / Droit à un procès équitable

26. L'article 5 de la Convention garantit à chacun le droit à la liberté et à la sécurité. Les autorités doivent veiller à ce que toute détention soit légale en vertu d'une procédure prescrite par la loi et garantir des conditions de détention conformes à la Convention (Article 3 de la Convention). Ce droit est complété par le droit à un procès équitable (Article 6 de la Convention) et un ensemble spécifique de droits minimaux à garantir aux personnes accusées d'infractions pénales. Le droit à un procès équitable comprend également le droit à un tribunal impartial et indépendant.

27. Au cours de la période sous revue, les autorités d'occupation russes ont eu recours à des détentions arbitraires et illégales, à des arrestations et à des poursuites pénales au nom d'une prétendue lutte contre l'extrémisme, le terrorisme et d'autres menaces pour la sécurité. Le Secrétariat a reçu des rapports confirmant une augmentation significative des cas de détention arbitraire au lendemain du lancement d'invasion à grande échelle par la Fédération de Russie sur le territoire de l'Ukraine. Dans certains cas, la détention illégale aurait été suivie d'une disparition forcée de la victime. Dans bien des cas, les victimes ont affirmé qu'elles avaient été soumises à d'autres violations, notamment à la torture et à d'autres traitements dégradants.

28. Le 29 avril 2022, une professionnelle de santé qui collaborait également avec des médias locaux et ukrainiens ne serait pas rentrée chez elle après son travail dans le village de Vladislavivka, en Crimée. Le même jour, son domicile a été perquisitionné par des personnes non identifiées, qui ont également confisqué les ordinateurs portables et les téléphones de la famille et ont informé les proches qu'elle était détenue depuis dix jours. Alors que les procureurs ont entamé une enquête sur la détention illégale et les perquisitions, le lieu où elle se trouvait est resté inconnu jusqu'au 11 mai 2022, date à laquelle elle a été retrouvée par un avocat à la maison d'arrêt de Simféropol. Auparavant, le 7 mai 2022, elle avait été mise en examen pour manipulation illégale d'explosifs et placée en détention provisoire. Elle a affirmé qu'elle avait été détenue jusque-là dans un sous-sol du siège du FSB, où elle a été interrogée sur ses liens présumés avec des services étrangers, des médias ukrainiens et des organisations tatars de Crimée. Elle a également affirmé avoir été contrainte de se soumettre à un détecteur de mensonges et de signer des documents vierges, étouffée, menacée et soumise à des pressions psychologiques très fortes. Le 3 juin 2022, le ministère de la justice de la Fédération de Russie l'a ajoutée à la liste des agents étrangers. Le 28 décembre 2022, elle a été condamnée à sept ans de prison et à une amende de 50 000 roubles pour « fabrication et stockage illégaux d'explosifs » (article 222.1, par. 1, du Code pénal de la Fédération de Russie)¹⁵. Selon les autorités ukrainiennes, du fait des conditions de détention inadéquates, elle avait presque perdu l'audition et souffrait d'importants maux de tête du fait d'une inflammation aux oreilles.

¹⁵ Alerte sur la Plateforme du Conseil de l'Europe pour renforcer la protection du journalisme et la sécurité des journalistes, mise à jour le 3 janvier 2023.

29. Les autorités ukrainiennes et les défenseurs des droits humains ont régulièrement soulevé la question des personnes détenues illégalement dans les régions de Kherson et de Zaporijia et transférées ensuite de force en Crimée. Elles ont indiqué que 110 personnes au moins étaient détenues en octobre 2022 dans la nouvelle maison d'arrêt de Simféropol, ainsi que dans d'autres locaux transformés en centres de détention. Si la détention de certaines a été reconnue au bout de plusieurs jours, voire de plusieurs semaines, dans d'autres cas, les autorités d'occupation n'auraient pas reconnu officiellement la détention. Dans plusieurs cas, les détenus, dont au moins un citoyen étranger, auraient été maintenus en détention en l'absence d'accusations pénales enregistrées et sans accès à un avocat. Dans ces circonstances, les défenseurs ukrainiens des droits humains ont souligné la nécessité d'un mécanisme permettant des vérifications ainsi que la libération et le retour des détenus.

30. Les autorités d'occupation n'auraient pas administré la justice de manière impartiale et indépendante. Les informations reçues par le Secrétariat sur plusieurs affaires pénales liées au terrorisme ont révélé des violations similaires. Celles-ci comprennent notamment la confiance excessive accordée par les juges aux témoignages de « témoins anonymes » et du personnel de sécurité, la validation judiciaire d'aveux auto-incriminants obtenus sous la contrainte ainsi que d'écoutes et d'autres moyens de preuves obtenues de manière illicite, le rejet régulier de requêtes de la défense, la motivation inadéquate de la condamnation finale, ainsi que le prononcé de peines par contumace ou après des audiences stéréotypées. L'accès aux audiences publiques aurait été encore davantage restreint après le début de l'offensive militaire russe, notamment par l'interdiction totale d'accès aux locaux du tribunal pour les personnes qui ne sont pas parties à la procédure¹⁶. Ces irrégularités ont violé le principe d'égalité des armes et les garanties de procédure régulière, en jetant des doutes sur les accusations et les condamnations finales des accusés et en renforçant le sentiment que l'issue était jouée d'avance.

31. Selon des défenseurs ukrainiens des droits humains, il y a au moins 149 personnes en détention en Crimée et en Fédération de Russie, qui ont été poursuivies sur la base d'accusations pénales jugées politiquement ou religieusement motivées. Parmi elles figurent des Tatars de Crimée, des militants, des journalistes, des blogueurs ukrainiens, ainsi que des membres des Témoins de Jéhovah. En février 2023, la Mission du Président d'Ukraine en République autonome de Crimée/le Bureau de la Plateforme Crimée a fait état de 180 cas connus (notamment 116 représentants des Tatars autochtones de Crimée), chiffre qui semble comprendre des personnes détenues illégalement à Kherson et à Zaporijia.

¹⁶ Rapport du Secrétaire Général des Nations Unies sur la situation des droits humains en République autonome de Crimée temporairement occupée et dans la ville de Sébastopol, 25 juillet 2022.

32. Les avocats, en particulier ceux qui représentent les accusés dans des affaires présumées de poursuites sélectives, n'ont toujours pas pu exercer leur profession librement. Des cas de harcèlement, d'arrestations abusives et d'autres formes de pression à leur rencontre ont continué d'être signalés, ce qui les empêche de servir efficacement la cause de la justice. Dans une affaire qui en dit long, en mai 2022, des agents des services de sécurité russes ont arrêté l'un après l'autre quatre avocats tatars de Crimée de premier plan, dont une femme, en l'espace de moins de deux jours. Le premier avocat aurait été arrêté le 26 mai 2022 à Simféropol et accusé d'« actions publiques visant à mettre en cause l'usage des forces armées et d'appels à organiser des événements publics non autorisés », prétendument par le biais d'un message posté sur un réseau social par une tierce personne. Le même jour, il a été reconnu coupable et condamné à payer une amende de 75 000 roubles. Suite à l'audience, son avocat a été arrêté dans le palais de justice et condamné à huit jours d'arrestation administrative pour avoir prétendument organisé un rassemblement de masse entraînant des troubles à l'ordre public en octobre 2021. Le lendemain, les autorités ont également arrêté, sur la base de chefs d'accusation administratives identiques, deux autres avocats (qui cherchaient à défendre leur collègue) et les ont condamnés respectivement à huit et à cinq jours d'arrestation administrative¹⁷. Par ailleurs, le 15 juillet 2022, le Barreau de la République tchétchène (Fédération de Russie) a radié trois avocats défenseurs des droits humains des Tatars de Crimée pour violation présumée de la procédure de transfert d'un barreau à un autre. La mesure les empêche de fait de participer à des affaires pénales et ils n'ont pas droit à l'examen d'un rétablissement de leur statut professionnel judiciaire pendant un an.

33. Pour leur part, les autorités ukrainiennes ont continué de déployer des efforts pour offrir une réparation aux victimes. Le 19 novembre 2022, la loi ukrainienne sur la protection sociale et juridique des personnes dont il est prouvé que, de même que des membres de leur famille, elles ont été privées de liberté personnelle en raison de l'agression armée contre l'Ukraine, est entrée en vigueur. Cette loi a renforcé la politique existante de soutien aux victimes de détention illégale et a établi un statut juridique pour les victimes de détention et d'emprisonnement illégaux ainsi que pour leurs proches, tout en les rendant éligibles à un soutien financier, médical et autre. Le cadre réglementaire complet de la loi doit encore être adopté. Entre-temps, le gouvernement ukrainien a continué, par l'intermédiaire du ministère de la Réintégration des territoires temporairement occupés d'Ukraine, de verser une aide financière forfaitaire aux personnes libérées de détention ainsi qu'un soutien financier annuel aux familles des détenus.

IV. NON-DISCRIMINATION

Personnes appartenant à des minorités ethniques et à des peuples autochtones

34. Les autorités d'occupation n'ont pas veillé à ce que toutes les personnes appartenant à des groupes ethniques exercent librement et effectivement leurs droits humains et leurs libertés fondamentales sans discrimination aucune. La privation des droits culturels, religieux, linguistiques et d'un grand nombre d'autres droits des autochtones tatars de Crimée et des Ukrainiens de souche reste endémique, entraînant des pratiques discriminatoires manifestes et contribuant à leur ostracisation.

¹⁷ Déclaration de défenseurs ukrainiens des droits humains sur la détention arbitraire d'avocats en Crimée occupée, 27 mai 2022.

35. Les Tatars de Crimée ont continué de subir des formes de représailles systématiques et multiples. Au cours de la période considérée, le Secrétariat a reçu des informations sur des cas où ils auraient été empêchés d'employer leur langue en public, y compris, dans un cas au moins, au cours d'audiences judiciaires, et sur des tentatives de ne pas les autoriser à célébrer leurs fêtes nationales et à commémorer la déportation de 1944 et ses victimes. On a signalé au Secrétariat qu'à la veille de la Journée du drapeau national des Tatars de Crimée, le 26 juin 2022, une cinquantaine de militants au moins ont reçu des avertissements du Bureau du Procureur pour leur interdire de participer à des rassemblements non autorisés. Dans le même temps, les autorités ukrainiennes ont continué d'élaborer et de mettre en œuvre activement des programmes visant à soutenir la langue tatare de Crimée, notamment par la création envisagée d'un corpus national et l'établissement d'une Commission nationale de la langue tatare de Crimée dans le cadre de la Stratégie de développement de la langue tatare de Crimée 2022-2032, ainsi qu'en soutenant la diffusion de la chaîne de télévision tatare de Crimée ATR à partir de l'Ukraine continentale.

36. Les membres ordinaires de la communauté, notamment ceux qui sont affiliés au Mejlis, organe représentatif principal des Tatars de Crimée, ont continué d'être la cible de raids et de perquisitions de masse réguliers à leurs domiciles, dans leur entreprises et leurs lieux de culte, ce qui a entraîné des atteintes illégales au droit au respect de la vie familiale et de la vie privée, ainsi qu'un nombre élevé de poursuites et des peines excessives en raison de l'application abusive de la législation antiterroriste et anti-extrémiste (voir également la partie sur la Liberté de religion).

37. Les activités du Mejlis restent interdites. L'interdiction du Mejlis par la Cour suprême de Russie pour des motifs liés à l'extrémisme reste en vigueur, au mépris de l'ordonnance de la Cour internationale de Justice du 19 avril 2017¹⁸ et de multiples appels d'autres organisations internationales, y compris le Conseil de l'Europe, à revenir sur cette interdiction. Faire référence au Mejlis dans les médias sociaux sans le qualifier « d'extrémiste » fait courir le risque d'une procédure administrative.

38. Les autorités d'occupation ont poursuivi au pénal, sans relâche, les dirigeants du Mejlis et d'autres figures éminentes de la communauté. Le 21 septembre 2022, la Cour suprême de Crimée, nommée par les Russes, a condamné le chef adjoint du Mejlis et membre du Qurultay du peuple tatare de Crimée à 17 ans d'emprisonnement et à une amende de 700 000 roubles russes pour « sabotage ». Il convient de rappeler que ce dernier reste le membre le plus haut placé du Mejlis qui vit en Crimée et qu'il a été arrêté peu après sa participation au Sommet de la Plateforme Crimée en 2021. Deux autres personnes appartenant au peuple autochtone tatare de Crimée ont été condamnées à des peines de prison tout aussi lourdes et à des amendes importantes dans le cadre de la même affaire, qui aurait été entachée d'irrégularités. Dans une autre affaire, le chef historique de la communauté, qui est aussi un membre actuel du Parlement d'Ukraine, a été condamné par contumace pour trois chefs d'accusation différents concernant la « conservation d'armes à feu », la « possession illégale de munitions » et le « franchissement illégal de la frontière de l'État russe ». La peine de prison requise par le Procureur a toutefois été levée pour cause de prescription et en raison d'une amnistie. Il reste soumis à une interdiction d'entrée en Crimée jusqu'en 2034.

¹⁸ Ordonnance de la CIJ sur la demande en indication de mesures conservatoires soumise par l'Ukraine dans l'affaire concernant l'application de la Convention internationale pour la répression du financement du terrorisme et de la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale (Ukraine c. Fédération de Russie).

39. Les pressions exercées sur la communauté ukrainienne se sont intensifiées à la suite de l'invasion russe à grande échelle. En particulier, la nouvelle législation russe interdisant les actions publiques visant à discréditer les forces russes (voir également la partie sur la Liberté d'expression) a été utilisée parallèlement aux dispositions strictes de la loi russe anti-extrémiste pour censurer l'expression de points de vue favorables à l'Ukraine, l'affichage public de symboles ukrainiens (y compris les symboles officiels de l'État ukrainien), l'interprétation de l'hymne national ukrainien, ainsi que le chant et l'affichage de chansons ukrainiennes traditionnelles en langue ukrainienne, ce qui interdit de fait toute expression de l'identité ukrainienne dans l'espace public.

40. Un certain nombre d'interlocuteurs ont fait part au Secrétariat de leurs préoccupations croissantes quant au fait que le conflit armé en cours entre la Russie et l'Ukraine était « instrumentalisé » pour présenter les Tatars de Crimée et les Ukrainiens comme une menace pour la sécurité. Dans ce contexte, une quinzaine de personnes au moins d'origine tatare de Crimée et ukrainienne ont été privées de liberté au cours de la période couverte par le rapport pour avoir servi dans, ou financé, une unité armée illégale (articles 208.1 et 208.2 du Code pénal de la Fédération de Russie). Presque tous ont été illégalement détenus dans la région de Kherson et emmenés en Crimée, puis accusés de servir dans le bataillon Noman Çelebicihan, formation tatare de Crimée qui a participé en 2016 au blocus de la péninsule depuis la région de Kherson, contrôlée par les autorités ukrainiennes. Alors même que, d'après certaines informations, la formation avait été dissoute, les autorités d'occupation ont agi sur la base d'informations diffusées par les médias selon lesquelles elle avait été réactivée. Au moins 13 accusés ont été condamnés en 2022. Le 1er juin 2022, la Cour suprême de Russie a désigné le bataillon Noman Çelebicihan organisation terroriste.

41. Les autorités ukrainiennes et les organisations de la société civile ont continué de s'inquiéter du fait que la discrimination et le harcèlement des Ukrainiens de souche et des Tatars de Crimée visaient à créer des conditions insupportables pour ces populations et servaient donc les objectifs de la politique délibérée menée par les autorités d'occupation pour modifier progressivement la composition ethnique de la péninsule. Dans le même temps, les autorités ukrainiennes ont averti que l'invasion à grande échelle de la Russie et l'exploitation croissante de la péninsule à des fins militaires avait exacerbé les risques pour la sécurité des citoyens ukrainiens en Crimée, tout en exposant certains d'entre eux aux risques de commettre des infractions pénales graves au cas où ils participeraient à l'opération militaire contre l'Ukraine. Elles ont donc recommandé à ces citoyens de quitter la péninsule dans la mesure du possible pour rejoindre les zones ukrainiennes contrôlées par les autorités, notamment en passant par des pays tiers.

Accès à l'éducation, y compris le droit à l'éducation dans sa langue maternelle

42. Selon des observateurs ukrainiens, le nombre d'élèves inscrits pour l'année scolaire 2022-2023 est passé de 222 000 l'année précédente à 230 000. Les écoles de Crimée auraient accepté des enfants des régions occupées de Donetsk, de Kherson, de Louhansk et de Zaporijia, où le processus éducatif a été fortement perturbé par les hostilités armées. Dans le même temps, l'accès à l'enseignement en ukrainien est resté très limité - seule une école de Feodosia dispensait officiellement un enseignement dans cette langue. Les autorités ukrainiennes ont estimé que depuis le début de l'occupation, le nombre d'élèves ukrainiens étudiant en langue ukrainienne était soixante fois plus bas. Selon les organisations ukrainiennes de défense des droits humains, l'enseignement de la littérature et de l'histoire ukrainiennes sera supprimé des programmes scolaires à partir de 2023. L'enseignement en tatar de Crimée est resté accessible dans plusieurs écoles, tandis que la langue elle-même a été enseignée séparément en tant que matière facultative dans seize écoles (bien que cette information demeure impossible à vérifier¹⁹).

43. Dans ce contexte, le gouvernement ukrainien a continué d'offrir aux élèves originaires de Crimée la possibilité de suivre des programmes d'enseignement en ukrainien. Selon le ministère de l'Éducation et de la Science de l'Ukraine, la création de plateformes éducatives en ligne demeure une priorité. Les autorités ont indiqué que les élèves originaires de Crimée (et d'autres territoires temporairement occupés) pouvaient s'inscrire dans des établissements situés dans les régions contrôlées par le gouvernement sous une procédure simplifiée, même en l'absence de dossiers et de documents personnels attestant leur niveau de diplôme ou leurs résultats scolaires. Ils avaient également la possibilité d'accéder à un enseignement secondaire complet au moyen d'un programme éducatif individuel proposé par le lycée d'État : Ecole Ukrainienne Internationale (IUS). 86 étudiants originaires de Crimée poursuivent actuellement le cursus de l'IUS.

44. Les pressions exercées sur les enseignants se seraient intensifiées, notamment pour les forcer à approuver et à promouvoir l'invasion russe, tandis que l'expression de critiques a été suivie de représailles. Parmi les cas signalés, un enseignant de l'école technique de Bilohirsk, en Crimée, a été condamné à une arrestation administrative²⁰ en septembre 2022, et licencié par la suite pour avoir montré à ses élèves un chant militaire ukrainien s'opposant à l'invasion russe. Un mois plus tard, il a été arrêté pour la deuxième fois après avoir diffusé une chanson traditionnelle ukrainienne sur la page de son réseau social russe et, enfin, accusé d'avoir discrédité à plusieurs reprises les forces armées russes en diffusant des informations qui auraient présenté les actions de l'armée russe dans le Donbass comme illégales. Dans un autre cas, un professeur de géographie de Djankoï a été contraint de démissionner après avoir déclaré à ses élèves, pendant la pause, qu'il n'y avait pas de nazisme en Ukraine. Les autorités d'occupation ont continué de mettre en œuvre des programmes facilitant le transfert d'enseignants de régions de la Fédération de Russie vers des établissements d'enseignement de la péninsule.

¹⁹ Centre d'éducation civique Almenda, « Le scénario de Crimée : comment la Fédération de Russie détruit l'identité ukrainienne des mineurs dans les territoires occupés ».

²⁰ [Article 20.3 du Code des infractions administratives](#) de Russie : propagande ou diffusion publique d'attributs ou de symboles nazis ou d'attributs ou de symboles d'organisations extrémistes, ou d'autres attributs ou symboles dont la propagande ou la diffusion publique sont interdits par la loi fédérale.

45. Les autorités ukrainiennes ont réitéré leur inquiétude quant aux tentatives de la Fédération de Russie d'éradiquer l'identité nationale ukrainienne par le biais d'un système qui est axé sur l'« enseignement patriotique » et est motivé par l'endoctrinement et la militarisation combinés avec l'isolement de l'espace éducatif, informationnel et culturel de l'Ukraine. Il a été reporté au Secrétariat que ce processus s'était intensifié avec l'agression à grande échelle actuellement en cours contre l'Ukraine, avec pour preuve, le fait que les cours d'enseignement militaire et patriotique sont devenus partie intégrante du cursus scolaire obligatoire.

46. Les politiques éducatives semblent viser à encourager des attitudes loyales chez les enfants et les jeunes, à promouvoir des points de vue pro-gouvernementaux et à justifier l'action militaire russe en Ukraine, en dépit de sa condamnation par la communauté internationale, comme un acte d'agression non provoqué. Depuis septembre 2022, les écoles organiseraient des cours spéciaux consacrés à des discussions sur le devoir patriotique de défendre la Russie, des campagnes de soutien à la prétendue « opération militaire spéciale » et à ses participants, ainsi que d'autres activités diverses qui contribueraient au sentiment anti-ukrainien et à une compréhension unilatérale d'événements historiques et des développements récents.

47. Le 19 décembre 2022, les autorités d'occupation ont adopté une loi régionale sur l'éducation patriotique en Crimée dont les objectifs déclarés comprennent notamment « *la formation d'un système éducatif qui assure le développement chez les enfants et les jeunes d'une solide conscience patriotique, d'un sentiment d'obligation de protéger leur patrie, de l'accomplissement honnête de leurs obligations civiques, professionnelles et militaires et de leurs devoirs officiels* »²¹.

48. Les activités militaro-patriotiques menées par les établissements d'enseignement, dans le cadre de cours spéciaux intégrés dans leurs programmes, ainsi que par plusieurs organisations de jeunesse affiliées à l'appareil de sécurité et de défense, ont pris plus d'importance dans le contexte de l'offensive militaire de la Russie. Elles viseraient non seulement à enseigner aux enfants et aux jeunes les bases de l'entraînement militaire et du maniement des armes, mais aussi à renforcer leur motivation pour qu'ils s'enrôlent dans les forces armées russes à l'avenir. Les groupes ukrainiens de défense des droits humains prévoient que le nombre d'enfants qui s'inscriront à ces cours augmentera dans les années à venir. Les camps d'été militaro-patriotiques organisés par des organisations telles que Younarmia (Jeune armée) pendant les vacances scolaires visent un objectif similaire et auraient gagné en popularité. Outre les enfants de Crimée, des enfants d'autres régions occupées de l'Ukraine y ont participé. A cet égard, les autorités ukrainiennes ont averti que depuis le déclenchement de l'invasion, la péninsule est devenue centrale pour l'organisation, la préparation et la poursuite de la mise en œuvre d'un « scénario démontré de russification » dans les territoires nouvellement occupés d'Ukraine.

Liberté de pensée, de conscience et de religion

49. La liberté de religion et de conviction est restée limitée. Tous les groupes n'ont pas pu pratiquer librement leur religion, tandis que les membres de certaines communautés auraient fait l'objet de pressions et d'intimidations. Les restrictions les plus fréquentes concernent les poursuites pénales engagées contre des membres de groupes religieux pour terrorisme et extrémisme, les descentes répétées et intrusives de membres des forces de l'ordre, les perquisitions et la surveillance des lieux de culte et des habitations privées, les sanctions pour non-respect de la législation russe sur les « activités missionnaires » et la réglementation sur l'affichage des noms sur les édifices religieux, les publications et les messages diffusés sur internet.

²¹ Groupe de défense des droits humains de Crimée, 30 décembre 2022.

50. Les autorités d'occupation ont continué d'appliquer une politique répressive envers les Tatars de Crimée de religion musulmane, qu'elles ont continué à présenter comme des extrémistes violents et des terroristes en raison de leur participation supposée à des organisations islamiques politiques et religieuses, notamment le Hezb-ut-Tahrir, qui est interdit en Russie mais légal en Ukraine. En 2022, de lourdes peines d'emprisonnement allant de 11 à 19 ans ont été prononcées à l'encontre de 26 personnes au moins, tandis que dix autres ont été placées en détention sur la base de nouveaux chefs d'accusation. À la fin de l'année dernière, selon les défenseurs ukrainiens des droits humains, 88 Tatars de Crimée au moins étaient privés de liberté sur la base d'accusations connexes²². Comme cela a été indiqué dans d'autres parties du rapport, les procédures judiciaires ont régulièrement été qualifiées de manifestement infondées. Dans une affaire signalée le 9 septembre 2022 et qui concernait la condamnation à 11 ans de prison d'un Tatar de Crimée originaire d'Orlinoïé, à Sébastopol, les preuves auraient consisté en des « publications interdites » saisies lors d'une perquisition, dont l'accusé a nié qu'il les possédait, des témoignages de « témoins anonymes » et d'agents du FSB, ainsi que des écoutes illégales de conversations portant sur des questions religieuses et politiques²³.

51. Le diocèse de Crimée de l'Eglise orthodoxe d'Ukraine (EOU) est resté dans l'incertitude en raison de l'impossibilité d'obtenir un statut de personne morale et de la menace d'expulsion de la cathédrale des saints égaux aux Apôtres le Prince Volodymyr et la Princesse Olga à Simféropol, principal lieu de culte du diocèse et centre social de la communauté orthodoxe ukrainienne. L'invasion à grande échelle de l'Ukraine par la Russie semble avoir exposé le diocèse à de nouvelles pressions. Le 30 mars 2022, le chef des autorités d'occupation de la Crimée a publiquement appelé à l'adoption d'une législation fédérale interdisant l'EOU en Fédération de Russie. Le 28 octobre 2022, le gouvernement de l'Ukraine a décidé de transférer la propriété de la cathédrale des saints égaux aux Apôtres le Prince Volodymyr et la Princesse Olga de Simféropol à l'État ukrainien. La décision a été bien accueillie par l'EOU.

52. Les autorités d'occupation ont continué de sanctionner la conduite de certaines activités culturelles en vertu de la législation russe, interdisant les « activités missionnaires » irrégulières telles que définies par la loi fédérale russe n° 374 de 2016²⁴. Le non-respect de cette interdiction entraîne généralement des amendes administratives. Parmi les personnes sanctionnées figurent des musulmans tatars de Crimée, des adeptes d'un groupe pentecôtiste et des membres du Conseil des églises baptistes, ainsi que le mouvement mondial chrétien Nouvelle Génération. Des poursuites administratives auraient également été engagées pour défaut d'affichage du nom légal officiel complet de la communauté sur les lieux de culte, les publications et les messages postés sur internet. Le 5 août 2022, un tribunal aurait infligé une amende à un prêtre catholique de la ville côtière de Yalta, dans le sud du pays, parce que sa paroisse n'avait pas utilisé son nom légal officiel complet sur les documents qu'elle avait produits²⁵.

²² Groupe de défense des droits humains de Crimée, État de la situation des droits humains en Crimée, février 2022.

²³ Groupe de protection des droits humains de Kharkiv, Un prisonnier politique tatar de Crimée condamné à onze ans de détention pour « une conversation en cuisine » sur la religion et la politique, 12 septembre 2022.

²⁴ La loi n° 374 FZ définit le concept « d'activités missionnaires », l'exercice de ces activités devant se limiter aux lieux de culte, aux structures et aux terrains possédés par les organisations religieuses, aux cimetières et aux lieux de pèlerinage. La loi détermine aussi des conditions spécifiques pour les publications considérées comme faisant partie des activités missionnaires.

²⁵ Service d'information religieuse d'Ukraine (risu.ua), *Crimée : Enquête sur la liberté religieuse*, septembre 2022.

53. Les activités des Témoins de Jéhovah sont restées interdites en vertu de la décision de la Cour suprême de Russie du 20 avril 2017²⁶. Les membres de cette communauté religieuse ont encore fait l'objet de poursuites pénales au cours de la période examinée. Selon des organisations ukrainiennes de défense des droits humains, au moins douze Témoins de Jéhovah restaient privés de liberté à la fin de l'année 2022. Six personnes de plus auraient été condamnées à des peines d'emprisonnement pour des motifs liés à l'extrémisme. Les autorités d'occupation auraient effectué des perquisitions au domicile d'au moins 28 membres de la communauté dans le cadre d'enquêtes qui ont abouti à l'arrestation de plusieurs personnes. Une quarantaine de personnes au moins feraient l'objet d'enquêtes en cours²⁷.

V. AUTRES DROITS CIVIQUES ET POLITIQUES

Liberté d'expression

54. A la suite du déclenchement de l'agression à grande échelle contre l'Ukraine du 24 février 2022, les autorités russes ont rapidement renforcé le contrôle de l'espace d'information par des mesures de grande envergure restreignant la liberté d'expression et la liberté de communiquer des informations. Dans le même temps, elles n'ont pas dérogé officiellement aux obligations internationales qui incombent à l'État en matière de liberté d'expression et n'ont pas non plus proclamé la loi martiale ou l'état d'urgence à l'échelle nationale, qui auraient été susceptibles d'entraîner une telle dérogation.

55. Le 4 mars 2022, le Parlement russe a révisé le Code pénal russe pour criminaliser « la diffusion publique, en connaissance de cause, de fausses informations sur l'utilisation des forces armées russes »²⁸. De nouvelles dispositions du Code pénal russe et du Code administratif ont également été adoptées pour rendre illégales les « actions publiques visant à discréditer » les forces armées russes²⁹. Le 23 mars 2022, ont été adoptées des modifications supplémentaires, qui s'étendent à d'autres entités de l'État russe, (notamment la Garde russe (*Rosgvardiá*), les ambassades et les consulats, ainsi que les services d'urgence).

²⁶ Le 20 avril 2017, la Cour suprême a qualifié le Centre administratif des Témoins de Jéhovah de la Fédération de Russie d'organisation extrémiste et a ordonné sa dissolution, ainsi que celle des 395 organisations locales de Témoins de Jéhovah, ainsi que la confiscation de leurs biens. La Cour européenne a constaté des violations à l'égard de cette confession en Fédération de Russie en raison de la dissolution de la communauté requérante et de l'interdiction de ses activités dans l'affaire *Témoins de Jéhovah de Moscou et autres c. Fédération de Russie*, requête n° 302/02, arrêt du 10 juin 2010. Pour une jurisprudence récente, voir l'arrêt dans l'affaire *Taganrog LRO et autres c. la Fédération de Russie*, requête n° 32401/10 et 19 autres, arrêt du 7 juin 2022.

²⁷ Groupe de défense des droits humains de Crimée, *Droits humains et normes internationales en matière de droits humains : examen de la situation en 2022 en Crimée*.

²⁸ Le nouvel article 207.3 du Code pénal russe prévoit des amendes substantielles et jusqu'à trois ans d'emprisonnement. Les circonstances aggravantes comprennent une « fonction officielle », un « groupe organisé », une « motivation liée à la haine politique, idéologique, raciale, ethnique et religieuse ou la haine contre un groupe social » ainsi que des « conséquences graves », et prévoient une peine plus sévère pouvant aller jusqu'à 15 ans de prison et une interdiction d'exercer une profession ou certaines activités.

²⁹ Article 280.3 du CP et article 20.3.3 du Code des infractions administratives. Les primo-infractions entraînent une amende administrative, tandis que la récidive au cours de la même année peut donner lieu à des poursuites pénales et à des peines pouvant aller jusqu'à trois ans d'emprisonnement. Les circonstances aggravantes s'appliquent tant aux infractions administratives qu'aux infractions pénales, entraînant des amendes plus élevées et une aggravation des peines d'emprisonnement pouvant aller jusqu'à cinq ans.

56. L'application de la nouvelle législation a été étendue à la Crimée en violation des obligations du droit international humanitaire d'une puissance occupante de respecter le droit pénal du territoire occupé. Selon les informations obtenues par le Secrétariat, les lois ont été rapidement et largement appliquées pour censurer un large éventail d'expressions de critiques directes ou perçues comme telles, ou de désaccord avec la guerre, et dans ce contexte, pour réduire pratiquement au silence tout appel à la paix lancé par des gens ordinaires³⁰. Peu après l'adoption de la loi, un habitant âgé de Simféropol a été condamné à une amende le 11 mars 2022 pour avoir discrédité l'armée russe après avoir affiché un message anti-guerre aux couleurs du drapeau ukrainien sur le monument du poète ukrainien Taras Chevtchenko. Au 31 janvier 2023, le HCDH avait recensé 210 cas de poursuites depuis l'instauration de ces infractions punissables, dont 206 au moins ont abouti à des condamnations, alors qu'on avait observé une augmentation progressive de leur nombre en 2022. Les peines varieraient de 30 000 à 75 000 roubles d'amende et de 5 à 15 jours d'emprisonnement³¹. Selon la Mission du Président d'Ukraine en République autonome de Crimée, fin février 2023, 229 affaires étaient ouvertes devant le tribunal administratif et quatre au pénal pour des accusations liées à la prétendue mise en cause des forces armées russes. Le 21 octobre 2022, le tribunal de la ville d'Alouchta a condamné un Ukrainien à deux ans et demi de détention dans une colonie pénitentiaire à régime sévère pour avoir diffusé des tracts dénonçant la participation à la guerre et les crimes connexes, ce qui constitue la première condamnation pénale en Crimée pour prétendue diffusion de fausses informations sur l'armée russe.

57. Au cours de la période considérée, la plateforme du Conseil de l'Europe pour renforcer la protection du journalisme et la sécurité des journalistes a continué de recevoir de nouvelles alertes concernant des procédures pénales et des condamnations de journalistes en Crimée. A la fin de l'année 2022, la plateforme comptait quatorze journalistes actuellement en détention, dont une femme. Onze d'entre eux sont des Tatars de Crimée. Le 31 décembre 2022, une alerte a été lancée concernant la condamnation d'un journaliste-citoyen tatar de Crimée à onze ans d'emprisonnement dans une colonie à régime militaire strict pour des accusations présumées liées au terrorisme. La condamnation prononcée par le tribunal militaire de la circonscription sud de la Russie faisait suite à une nouvelle procédure lancée après que la précédente décision d'acquittement datant du 16 septembre 2020 eut été révoquée le 14 mars 2022. L'accusé a été arrêté le 11 octobre 2017 dans le cadre de la répression menée par les autorités d'occupation contre les journalistes non professionnels, notamment ceux de l'initiative de défense des droits humains « Solidarité de Crimée ». Trois autres journalistes tatars de Crimée ont été condamnés à des peines extrêmement lourdes allant de 14 à 19 ans de prison pour terrorisme présumé et tentative de prise de pouvoir par la violence dans une affaire distincte connue sous le nom de « deuxième groupe de Simféropol » des affaires liées au Hezb ut-Tahrir.

³⁰ Selon la Mission du Président d'Ukraine en République autonome de Crimée, à partir de 2023, pour 70 des 183 décisions des tribunaux relatives à une prétendue mise en cause des forces armées russes, les accusés étaient poursuivis pour avoir posté et affiché des appels tels « Non à la guerre », « Stop War » et plus tard « Nous attendons les forces armées d'Ukraine », etc.

³¹ HCDH, Rapport sur la situation des droits humains en Ukraine, du 1^{er} août 2022 au 31 janvier 2023, 24 mars 2023.

58. Les autorités d'occupation ont continué d'interdire la diffusion de la télévision et de la radio ukrainiennes dans la péninsule, notamment en procédant à la saisie de fréquences ukrainiennes pour les attribuer à des chaînes russes. Selon les autorités ukrainiennes, 86 médias ukrainiens continuaient de fonctionner sous occupation en Crimée. Au lendemain de l'invasion à grande échelle du 24 février 2022, le paysage médiatique s'est d'avantage détérioré, le gouvernement russe ayant entrepris de bloquer l'accès aux sites web des principaux organes de presse ukrainiens, des médias étrangers et d'un certain nombre d'organes de presse russes prétendument critiques envers le gouvernement. Le 28 février 2022, à la demande du Procureur général de la Fédération de Russie, plusieurs médias, notamment ukrainiens, ont été bloqués : Krym.Realii (une chaîne de Radio Free Europe / Radio Liberty couvrant la Crimée, également en langue tatare de Crimée), New Times, Interfax-Ukraine, Gordon, Ukraïnska Pravda, et le site web du magazine Korrespondent. L'accès à plusieurs autres sites d'information a été bloqué, notamment BBC Russia, Deutsche Welle, Meduza, basé en Lettonie, et le service en langue russe de Voice of America (VOA)³². Le 24 février 2022, les autorités russes de régulation des médias (le Comité Roskomnadzor) ont émis de nouvelles exigences en vertu desquelles les médias pourraient couvrir l'invasion militaire à grande échelle de la Russie en utilisant uniquement des sources officielles russes, tout en avertissant que le non-respect de ces exigences serait passible d'amendes et du blocage d'articles, ce qui pourrait conduire au blocage de sites web d'information.

59. Les autorités russes ont également mis en œuvre des mesures de déplateformisation à grande échelle, notamment par le blocage puis par l'interdiction de Facebook et Instagram sur le territoire de la Fédération de Russie, en mars 2022, en réponse à l'interdiction des chaînes soutenues par l'État russe de ces plateformes de médias sociaux. L'interdiction a été appliquée en Crimée, ce qui a encore réduit l'espace pour la dissidence politique et les opinions alternatives, l'accès à l'information et sa diffusion, y compris sur internet. Selon les organisations de défense des droits humains, le contournement de l'interdiction à des fins personnelles n'était pas censé entraîner de sanctions, mais la désignation de Meta Inc. pour activités extrémistes par le gouvernement russe a engendré des risques supplémentaires de poursuites pour les habitants de Crimée³³.

Liberté de réunion et d'association

60. Les réunions publiques ne pouvaient avoir lieu sans autorisation préalable des autorités d'occupation. Ceci allait en contradiction avec la législation et la pratique concernant la liberté de réunion en Ukraine, qui exige une notification aux autorités publiques. En outre, l'adoption d'une nouvelle législation punissant les actions publiques visant à discréditer les forces armées russes a davantage encore porté atteinte à l'exercice de la liberté de réunion en Crimée et a été utilisée dans plusieurs cas signalés pour criminaliser et dissuader les piquets de grève composés d'une seule personne, qui ne sont pas formellement couverts par l'interdiction générale.

³² Source : Plateforme du Conseil de l'Europe pour renforcer la protection du journalisme et la sécurité des journalistes.

³³ Rapport du Secrétaire général des Nations Unies, Situation relative aux droits humains en République autonome de Crimée et dans la ville de Sébastopol (Ukraine) temporairement occupées, 25 juillet 2022.

61. En ce qui concerne la liberté d'association, l'environnement de travail des défenseurs des droits humains au lendemain du 24 février 2022 a été marqué par de nouvelles entraves et de nouveaux risques pour la sécurité. Le Secrétariat a reçu des informations de plusieurs groupes ukrainiens importants de défense des droits humains œuvrant en Crimée, selon lesquelles les autorités russes avaient bloqué l'accès à leurs sites internet en territoire russe. L'un d'entre eux a été ajouté à la liste des organisations indésirables en Russie et ses activités ont été considérées comme une menace pour l'ordre constitutionnel et la sécurité de la Fédération de Russie. Le HCDH a également signalé que des défenseurs locaux des droits humains couvrant les questions relatives aux droits humains en Crimée depuis Kherson ont été contraints de fuir vers des zones sous contrôle des autorités ukrainiennes par crainte justifiée de représailles après l'occupation d'une grande partie de la région par les forces russes.

62. En outre, en juillet 2022, le Parlement russe a adopté la loi sur le contrôle des activités des entités / personnes sous influence étrangère, qui élargit considérablement la définition des « agents étrangers »³⁴. La loi s'applique aux entités russes et étrangères, aux associations non enregistrées ainsi qu'aux personnes physiques, quelle que soit leur nationalité. Elle exclut également la participation des « agents étrangers » à des aspects essentiels de la vie publique tels que la participation à l'organisation de réunions publiques ou le soutien à ces réunions par des dons, et elle les empêche d'enseigner à des mineurs et de produire du matériel d'information à leur intention. Elle est entrée en vigueur le 1er décembre 2022. Des inquiétudes ont été exprimées quant à son application en Crimée qui entraînerait des nouvelles violations des libertés civiles et politiques ainsi que d'autres droits.

VI. AUTRES QUESTIONS RELATIVES AUX DROITS HUMAINS

Transferts forcés de mineurs

63. Au cours de la période de référence, la pratique du transfert forcé et illégal d'enfants vers les territoires occupés par la Russie ainsi que des déportations vers la Fédération de Russie ont retenu l'attention de la communauté internationale et ont suscité de vives inquiétudes quant aux potentielles violations des obligations de l'État énoncées par la quatrième Convention de Genève (relative à la protection des personnes civiles en temps de guerre) et la Convention relative aux droits de l'enfant. Selon les autorités ukrainiennes, 16 226 enfants étaient concernés fin février 2023. Des 10 513 enfants qui auraient été localisés, seuls 308 ont pu être reconduits chez eux.

³⁴ Selon la loi, un « agent étranger » est une personne qui a reçu le soutien d'États étrangers ou qui est sous influence étrangère et qui se livre à des activités politiques en Russie, qui recueille délibérément des informations sur les activités militaires et militaro-techniques de la Fédération de Russie ou qui diffuse des messages et des documents pour un nombre indéterminé de personnes.

64. Dans le cadre plus global de cette question grave et complexe, la plupart des transferts signalés vers la Crimée ont été principalement liés au placement accéléré d'enfants dans des camps de loisirs où l'on pratiquait une rééducation pro-russe intensive et où l'on dispensait un entraînement militaire. Bien que l'on manque de données précises, les autorités d'occupation ont affirmé qu'en 2022, elles avaient accueilli 10 000 enfants d'autres territoires occupés, tandis qu'au moins sept établissements d'une capacité de 2 000 à 2 500 enfants ont été repérés dans une récente étude indépendante³⁵. Bien que le consentement préalable des parents ou des tuteurs légaux semble avoir été obtenu, la pression incessante du contexte de guerre a pu contribuer à une situation de contrainte. En outre, nombre de ces enfants semblent ne pas avoir pu rentrer, après que l'administration du camp ait décidé de retarder ou de suspendre le retour des enfants auprès de leurs parents en Ukraine³⁶, ou parce que les autorités du camp ont refusé de les remettre à leurs parents, à moins que ces derniers ne viennent les chercher en personne³⁷. Selon une initiative locale de défense des droits humains, en décembre 2022, une centaine d'enfants au moins attendaient, en Crimée, la procédure de réunification prévue par les Conventions de Genève³⁸.

65. Le nombre de transferts d'enfants placés en institution a été nettement moins élevé. Dans un cas, les forces russes auraient transféré du foyer régional pour enfants de Kherson 46 enfants âgés de quatre mois à quatre ans à Simféropol le 21 octobre 2022. Dans un autre cas, rapporté par les médias ukrainiens, seize enfants handicapés de la ville d'Olechki (Région de Kherson), ont été emmenés le 23 octobre 2022 dans un hôpital psychiatrique de Crimée, bien que leur transfert éventuel vers la Fédération de Russie n'ait pas été exclu à l'époque³⁹.

66. En février 2023, la Commissaire aux droits de l'homme du Conseil de l'Europe a noté que le fait pour la Russie de ne pas assurer le retour des enfants ukrainiens séparés de leurs familles et de leurs tuteurs légaux constitue une violation manifeste de leurs droits humains et de l'intérêt supérieur de l'enfant. La Commissaire demandait que des mécanismes et des solutions concrètes soient identifiées de toute urgence et mises en œuvre pour réunir ces enfants avec leurs familles.

67. La rareté des informations, mais aussi le manque ou le peu de communication entre les enfants et / ou les autorités d'occupation d'une part, et les parents d'autre part, ont contribué à accroître l'incertitude quant à la situation et au statut des enfants. L'inquiétude a persisté aussi quant à la pratique de changer la nationalité des enfants ukrainiens par le biais de l'octroi accéléré de la citoyenneté russe et la renonciation par la suite à la citoyenneté ukrainienne, en violation manifeste de la quatrième Convention de Genève (relative à la protection des personnes civiles en temps de guerre). Malgré de nombreux appels, la Fédération de Russie a continué de refuser aux organisations internationales et aux défenseurs des droits humains l'accès aux institutions où les enfants sont placés. Dans le même ordre d'idées, les appels à établir un registre ou une base de données permettant de retrouver les enfants ainsi qu'un mécanisme légal pour faciliter le rétablissement de leur identité par la Russie n'ont pas été entendus.

³⁵ Yale School of Public Health's Humanitarian Research Lab (HRL), *Russia's Systematic Program for the Re-education and Adoption of Ukraine's Children*, 14 février 2023.

³⁶ *Ibid.*

³⁷ Commissaire aux droits de l'homme du Conseil de l'Europe, *Mémorandum sur la visite pays en Ukraine*, 6 mars 2023.

³⁸ Qırım Gayesi (Idée de Crimée), [Examen](#) de la situation des droits humains et du respect des normes de droit international humanitaire en Crimée après le début de la guerre à grande échelle de la Russie contre l'Ukraine, 3 mars 2023.

³⁹ [Informations](#) du média *Suspilne*, 23 octobre 2022.

68. L'attention du Secrétariat a également été attirée sur le déplacement d'orphelins de Crimée pendant la période précédant le 24 février 2022, prétendument en vue d'une adoption à la suite de l'intégration de la péninsule dans des programmes d'adoption bien établis tels que le « Train de l'espoir », qui fonctionne déjà en Fédération de Russie.

Enrôlement militaire

69. La « mobilisation partielle » lancée le 21 septembre 2022 en Fédération de Russie a également été menée en Crimée, en violation manifeste de la quatrième Convention de Genève (relative à la protection des personnes civiles en temps de guerre)⁴⁰. Le 25 septembre 2022, selon les autorités d'occupation, 2 000 personnes avaient été mobilisées. Cependant, il a été noté que le décret présidentiel russe correspondant ne stipulait pas de date de fin, créant en pratique des motifs pour un enrôlement à durée indéterminée.

70. En outre, des campagnes de conscription semestrielles se sont poursuivies en Crimée, conformément à la pratique observée les années précédentes, ce qui porte à 18 le nombre total de campagnes depuis l'annexion illégale de 2014. Environ 3 000 personnes auraient été mobilisées en une seule fois. Selon la Mission du Président de l'Ukraine en République autonome de Crimée, fin février 2023, au moins 39 000 habitants de Crimée auraient été mobilisés pour service militaire obligatoire dans l'armée russe depuis le début de l'occupation de la péninsule. Si le service militaire peut éventuellement être évité en cas de perte de la citoyenneté russe, cela implique d'autres conséquences négatives pour l'accès aux services sociaux, aux soins de santé, à l'éducation et à d'autres services de base. Le Secrétariat a été informé que la conscription des résidents de Crimée dans les forces armées russes et d'autres formations fait l'objet d'une enquête criminelle par le Bureau du Procureur de la République autonome de Crimée et de la ville de Sébastopol.

71. Les autorités ukrainiennes et les représentants du Mejlis des Tatars de Crimée ont exprimé de vives inquiétudes quant au fait que la mobilisation a affecté de manière disproportionnée la population tatare de Crimée et a encore exacerbé le sentiment d'impuissance au sein de la communauté. Selon certaines estimations, jusqu'à 5 000 Tatars de Crimée auraient reçu des convocations. La nature particulièrement musclée de l'enrôlement dans plusieurs districts où résident les Tatars de Crimée a également été soulignée par des observateurs locaux, qui ont fait état de descentes de police aux premières heures du 22 septembre 2022, de la distribution de convocations sur le lieu de travail et de l'acheminement par cars de personnes enrôlées vers les points de mobilisation. De nombreuses personnes auraient été forcées de fuir la Crimée pour éviter d'être enrôlées, ce qui a entraîné de nouveaux déplacements de la population autochtone.

72. Les sanctions imposées pour s'être soustrait au service militaire en Fédération de Russie ont continué d'être appliquées : 429 affaires pénales auraient été enregistrées jusqu'à la fin de 2022, dont 307 se sont terminées par une condamnation prononcée par les tribunaux de première instance, notamment 86, rendues après le 24 février 2022. Dans 67 autres affaires, les poursuites pénales ont été abandonnées, même si cela n'a pas entraîné l'exemption des obligations militaires⁴¹. Les autorités ukrainiennes ont observé que le nombre de cas a connu une importante augmentation depuis 2020. En outre, avant l'annonce de la mobilisation partielle, le Parlement russe a renforcé la responsabilité pénale pour une série d'infractions telles que la désertion, les dommages aux biens militaires et l'insubordination si elles sont commises pendant la mobilisation militaire ou dans des situations de combat.

⁴⁰ En vertu de l'article 51 de la quatrième Convention de Genève, une puissance occupante ne peut astreindre les personnes protégées à servir dans ses forces armées ou auxiliaires. Toute pression ou propagande tendant à des engagements volontaires est prohibée.

⁴¹ Groupe de défense des droits humains de Crimée, Droits humains et normes internationales en matière de droits humains : examen de la situation en 2022 en Crimée, février 2023.

73. Les interlocuteurs du Secrétariat ont souligné que l'enrôlement militaire s'est déroulé dans un contexte d'information dominé par les récits officiels et les médias contrôlés par l'État, qui encourageaient le service dans les forces armées russes dans le contexte de la guerre, contrairement aux dispositions applicables du droit international humanitaire.

Éléments liés à la justice transitionnelle

74. Le 15 mars 2022, en réponse à l'invasion à grande échelle de la Fédération de Russie, le Parlement ukrainien a adopté la loi sur la responsabilité pénale pour collaboration, une série de modifications législatives visant à poursuivre les activités de collaboration menées par des personnes relevant de la juridiction ukrainienne avec un État agresseur, son administration d'occupation, ses forces armées ou ses formations militaires⁴². Les modifications ajoutent notamment au Code pénal ukrainien un nouvel article 111.1, qui définit les activités de collaboration, comme la négation publique de l'existence d'une agression armée contre l'Ukraine et de l'occupation temporaire d'une partie de son territoire ; les appels publics à soutenir les décisions et les actions de l'État agresseur ; la coopération avec l'État agresseur et le refus de reconnaître la souveraineté de l'État ukrainien sur les territoires temporairement occupés.

75. La diffusion de propagande dans les établissements d'enseignement et la réalisation d'actions visant à promouvoir le programme éducatif de l'État agresseur sont désormais passibles de poursuites pénales. La fourniture de ressources matérielles aux unités armées illégales établies par l'agresseur dans les territoires ukrainiens temporairement occupés et toute activité économique menée en collaboration avec l'État agresseur sont passibles d'une amende ou d'une peine d'emprisonnement de trois à cinq ans, de restrictions des activités professionnelles pendant 10 à 15 ans et de la confiscation des biens.

76. En outre, les citoyens ukrainiens qui occupent volontairement un poste lié à l'exercice de fonctions organisationnelles, administratives ou économiques au sein des « autorités mises en place par la puissance occupante » et qui participent à l'organisation et à la conduite d'élections ou de référendums illégaux dans un territoire temporairement occupé sont passibles d'une restriction de liberté pendant 5 à 10 ans, avec ou sans confiscation de leurs biens. Une peine encore plus sévère de 12 à 15 ans d'emprisonnement peut être imposée aux Ukrainiens qui coopèrent avec les autorités judiciaires ou les forces de l'ordre russes, qui participent à des formations militaires illégales créées par la Russie en territoire ukrainien ou qui aident à mener des opérations de combat contre les forces armées ukrainiennes⁴³.

⁴² Loi n° 2108-IX portant modification de certains actes législatifs concernant la mise en examen pour des activités de collaboration (loi sur la responsabilité pénale pour collaboration) et loi n° 2107-IX portant modification de certains actes législatifs concernant la mise en examen des personnes qui mènent des activités de collaboration (loi sur la responsabilité individuelle pour collaboration).

⁴³ Fremer, Iana. Ukraine: *New Laws Criminalize Collaboration with an Aggressor State*. 2022. Web Page. <https://www.loc.gov/item/global-legal-monitor/2022-04-04/ukraine-new-laws-criminalize-collaboration-with-an-aggressor-state/> accessed on 27 February 2023.

77. Le Secrétariat a été informé que la loi était déjà appliquée pour cibler certaines personnes en Crimée, principalement par le biais de condamnations par contumace. Lors de réunions avec le Secrétariat, tout en approuvant le bien-fondé des réponses législatives contre l'invasion militaire à grande échelle de vastes parties du territoire ukrainien, les défenseurs ukrainiens des droits humains ont exprimé leurs préoccupations quant au champ d'application trop large de la loi et ont souligné la nécessité d'assurer la sécurité juridique et les garanties en matière de droits humains. Les représentants des autorités semblent convenir de la nécessité de modifier la loi, en particulier en ce qui concerne son application aux activités économiques en République autonome de Crimée, compte tenu de l'occupation prolongée de la péninsule depuis 2014⁴⁴. Ils ont informé le Secrétariat que la préparation de propositions pertinentes à cette fin était en cours.

78. Les autorités ont également informé le Secrétariat que des travaux étaient actuellement en cours pour élaborer une législation sur le régime juridique des territoires désoccupés. Ce texte de loi viserait notamment à définir les principes et les mécanismes régissant la période de transition dans les zones concernées jusqu'à leur réintégration complète en Ukraine (y compris les aspects liés à la documentation, au réexamen des décisions judiciaires et aux droits de propriété). Il est entendu que la nouvelle législation s'étendrait également à la Crimée.

⁴⁴ Interview du chef du parquet de la République autonome de Crimée et de Sébastopol, *Interfax- Ukraine*, 8 mars 2023.